

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNES
LA FERTÉ-MACÉ

Attribution de Numérotation

LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 alinéa 5, L. 2212-2 et L. 2213-28
- Vu R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 portant sur la dénomination de la Voie Verte
- Considérant que le numérotage des habitations sur le territoire de la commune constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Il est prescrit la numérotation suivante pour :

Section Cadastre	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
AI 1044	4 chemin de Bât	6 rue de la Voie Verte
AI 1043	4 chemin de Bât	4 rue de la Voie Verte
AI 1042	4 chemin de Bât	2 rue de la Voie Verte

ARTICLE 2 - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 - Seul les numéros en chiffres arabes seront admis, et ils devront être facilement visibles depuis la voirie.

ARTICLE 5 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Services du cadastre
- Services de La Poste
- Propriétaires et locataires de la rue de la voie verte

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 16 novembre 2019
Le Maire,
Jacques DALMONT

